

**DÉCLARATION DES PLUS-VALUES LATENTES, DES CRÉANCES TROUVANT LEUR ORIGINE DANS UNE CLAUSE DE COMPLÉMENT DE PRIX ET DES PLUS-VALUES EN REPORT D'IMPOSITION EN CAS DE TRANSFERT DU DOMICILE FISCAL HORS DE FRANCE
(« EXIT TAX »)**

DÉCLARATION À SOUSCRIRE AU TITRE DU TRANSFERT DU DOMICILE FISCAL INTERVENU EN 2015

Abréviations utilisées : PV / MV : plus-values / moins-values ;
CGI : Code Général des Impôts ; IR : impôt sur le revenu

Important : conservez une copie de cette déclaration, elle est indispensable pour effectuer le suivi ultérieur de votre imposition

DÉSIGNATION DU DÉCLARANT (OU DES DÉCLARANTS EN CAS DE COUPLE MARIÉ/PACÉ)

Déclarant 1

Déclarant 2

Nom(s) et prénom(s)

Numéro fiscal

Date de naissance

--	--	--	--	--	--	--	--	--	--

--	--	--	--	--	--	--	--	--	--

Adresse du domicile fiscal en France avant le transfert

Numéro et rue

Code postal et ville

Adresse du domicile fiscal hors de France

Numéro et rue

Code postal et ville

Pays

Date du transfert du domicile fiscal hors de France

--	--	--	--	--	--	--	--	--	--

VOTRE SITUATION

Cochez la ou les case(s) correspondant à votre situation :

- A Vous avez transféré en 2015 votre domicile fiscal hors de France dans un État membre de l'UE, en Islande ou en Norvège.
- B Vous avez transféré en 2015 votre domicile fiscal hors de France dans un État autre qu'un État membre de l'UE, l'Islande ou la Norvège et vous demandez le bénéfice du sursis de paiement sur option.
- C Vous avez transféré en 2015 votre domicile fiscal hors de France dans un État autre qu'un État membre de l'UE, l'Islande ou la Norvège et vous n'optez pas pour le sursis de paiement sur option.
- D Vous avez transféré votre domicile fiscal hors de France pour des raisons professionnelles.

ÉLÉMENTS ÉVENTUELLEMENT JOINTS À VOTRE DÉCLARATION N° 2074-ETD

Déclarations n° 2042 et 2042 C des revenus 2015

Déclaration de suivi n° 2074-ETS3

SIGNATURE DU DÉCLARANT

Téléphone : _____

À _____ le : _____

Mél : _____

Signature :

1 RÉCAPITULATIF DU MONTANT DES PERTES ANTÉRIEURES REPORTABLES

	2005	2006	2007	2008	2009
100 Rappel des moins-values antérieures non imputées au 1.1.2015					
	2010	2011	2012	2013	2014

2 DÉTERMINATION DES PLUS-VALUES LATENTES SUR DROITS SOCIAUX, VALEURS MOBILIÈRES, TITRES OU DROITS S'Y RAPPORTANT

200 Plus-values latentes constatées sur droits sociaux, valeurs mobilières, titres ou droits, hors titres de PME détenus par les dirigeants partant à la retraite

201 **Désignation des titres** (si l'acquisition précède le 01/01/1979, précisez la modalité de détermination du prix d'acquisition des titres cotés)
 Titres A _____
 Titres B _____

202 Détermination de la valeur des droits sociaux, valeurs mobilières, titres ou droits à la date du transfert du domicile fiscal

	Titres A		Titres B	
203 Nature des titres : entourez F = fongibles ; I = individualisables	F	I	F	I
204 Nombre de titres détenus à la date du transfert				
205 Valeur unitaire des titres à la date du transfert				
206 Valeur globale : ligne 204 x ligne 205				

207 Détermination du prix ou de la valeur d'acquisition des droits sociaux, valeurs mobilières, titres ou droits

208 Prix/valeur unitaire ou prix moyen pondéré d'acquisition des titres : cf. notice (si les titres sont individualisables et ont été acquis à des prix différents, n'indiquez aucun prix unitaire)		
209 Montant global du prix ou de la valeur d'acquisition (cf. notice)		
210 Frais d'acquisition des titres		
211 Prix de revient : ligne 209 + ligne 210		
212 Plus-value latente : ligne 206 – ligne 211. En cas résultat négatif, inscrivez 0		
213 Total des plus-values latentes brutes : total de la ligne 212		

À reporter ligne 261

215 Calcul de l'abattement pour durée de détention des titres et détermination de la plus-value nette

216 Cochez le ou les types d'abattement qui s'appliquent à chaque plus-value latente (cf. notice)

La plus-value latente sur les titres A est diminuée :	La plus-value latente sur les titres B est diminuée :
<input type="checkbox"/> de l'abattement de droit commun	<input type="checkbox"/> de l'abattement de droit commun
<input type="checkbox"/> de l'abattement renforcé	<input type="checkbox"/> de l'abattement renforcé

217 Si application de l'abattement de droit commun : calcul

217a Répartition du nombre de titres éligibles à l'abattement de droit commun en fonction de leur durée de détention au jour du transfert

Durée de détention : titres A			Durée de détention : titres B		
8 ans et plus	Au moins 2 ans mais moins de 8 ans	Moins de 2 ans	8 ans et plus	Au moins 2 ans mais moins de 8 ans	Moins de 2 ans

217b Répartition de la plus-value latente en fonction de la durée de détention des titres :

- les titres sont fongibles : pour chaque « colonne » = (ligne 212 / ligne 204) x ligne 217a
- les titres sont individualisables : plus-value exacte par période d'acquisition (cf. notice)

--	--	--	--	--	--

217c Montant de l'abattement de **droit commun** pour chaque durée de détention (par colonne : ligne 217b x pourcentage d'abattement)

65%	50%	0%	65%	50%	0%
		zéro			zéro

217d Plus-value latente diminuée de l'abattement, répartie par durée de détention des titres : ligne 217b – ligne 217c

--	--	--	--	--	--

217e Plus-value latente après abattement : total de la ligne 217d

--	--

217f Total global des plus-values après abattement

--

À reporter ligne 262

218 Si application de l'abattement renforcé : calcul

218a Répartition du nombre de titres éligibles à l'abattement renforcé en fonction de leur durée de détention au jour du transfert

Durée de détention : titres A				Durée de détention : titres B			
8 ans et plus	Au moins 4 ans mais moins de 8 ans	Au moins 1 an mais moins de 4 ans	Moins de 1 an	8 ans et plus	Au moins 4 ans mais moins de 8 ans	Au moins 1 an mais moins de 4 ans	Moins de 1 an

Répartition de la plus-value latente en fonction de la durée de détention des titres :

- les titres sont fongibles : pour chaque « colonne » = (ligne 212 / ligne 204) x ligne 218a
- les titres sont individualisables : plus-value exacte par période d'acquisition (cf. notice)

--	--	--	--	--	--	--	--

218c Montant de l'abattement **renforcé** pour chaque durée de détention (par colonne : ligne 218b x pourcentage d'abattement)

85%	65%	50%	0%	85%	65%	50%	0%
			zéro				zéro

218d Plus-value latente diminuée de l'abattement, répartie par durée de détention des titres : ligne 218b – ligne 218c

--	--	--	--	--	--	--	--

218e Plus-value après abattement : total de la ligne 218d

--	--

218f Total global des plus-values après abattement

--

À reporter ligne 262

230 Plus-values latentes constatées sur titres de PME détenus par les dirigeants partant à la retraite

231 Date à laquelle vous avez fait valoir vos droits à la retraite

/	/
---	---

232 Dénomination et adresse de la société

Titres A

Titres B

233 Détermination de la valeur des titres à la date du transfert du domicile fiscal

234 Nature des titres : entourez F = fongibles, I = individualisables

Titres A		Titres B	
F	I	F	I

235 Nombre de titres détenus à la date du transfert

--	--	--	--

236	Valeur unitaire des titres à la date du transfert		
237	Valeur globale : ligne 235 x ligne 236		
238	Détermination du prix ou de la valeur d'acquisition des titres		
239	Prix/valeur unitaire ou prix moyen pondéré d'acquisition des titres (si les titres sont individualisables et ont été acquis à des prix différents, n'indiquez aucun prix unitaire).		
240	Montant global du prix ou de la valeur d'acquisition (cf. notice)		
241	Frais d'acquisition des titres		
242	Prix de revient : ligne 240 + ligne 241		
243	Plus-value latente : ligne 237 – ligne 242. En cas de résultat négatif, inscrivez zéro.		
244	Total des plus-values latentes brutes : total de la ligne 243		

À reporter ligne 261

245 Calcul des abattements en matière d'impôt sur le revenu et détermination de la plus-value nette

	Titres A	Titres B
246	Plus-value latente après abattement fixe de 500 000€ : ligne 243 - 500 000€. Si résultat négatif, indiquez 0.	

247 Répartition du nombre de titres en fonction de leur durée de détention au jour du transfert

Titres A				Titres B			
Plus de 8 ans	Au moins 4 ans mais moins de 8 ans	Plus de 1 an mais moins de 4 ans	Moins de 1 an	Plus de 8 ans	Au moins 4 ans mais moins de 8 ans	Plus de 1 an mais moins de 4 ans	Moins de 1 an

248 Répartition de la plus-value latente après abattement fixe en fonction de la durée de détention des titres :

- les titres sont fongibles : pour chaque « colonne » = (ligne 246 / ligne 235) x ligne 247
- les titres sont individualisables : plus-value exacte par période d'acquisition (cf. notice)

--	--	--	--	--	--	--	--

249 Montant de l'abattement renforcé pour chaque durée de détention (par colonne : ligne 248 x pourcentage d'abattement)

85%	65%	50%	0%	85%	65%	50%	0%
			zéro				zéro

250 Plus-value latente diminuée de l'abattement, répartie par durée de détention des titres : ligne 248 – ligne 249

--	--	--	--	--	--	--	--

251 Plus-value après abattement

--	--

252 **Total global des plus-values après abattement**

--

À reporter ligne 262

260 Récapitulatif des plus-values latentes calculées

	Ligne 213	Ligne 244	Total
261	Total des plus-values brutes		
	Ligne 217-f	Ligne 218-f	Ligne 252
262	Total des plus-values nettes		

Reportez les montants de la colonne « total » de la manière suivante :

- si vous ne bénéficiez pas du sursis de paiement automatique et ne sollicitez pas un sursis de paiement sur option
 - ligne 261 : au cadre 6, ligne 611
 - ligne 262 : au cadre 6, ligne 601
- si vous bénéficiez du sursis de paiement automatique ou si vous demandez le bénéfice du sursis sur option
 - ligne 261 : au cadre 7, ligne 721
 - ligne 262 : au cadre 7, ligne 711

3 CRÉANCES TROUVANT LEUR ORIGINE DANS UNE CLAUSE DE COMPLÉMENT DE PRIX

300 Désignation (nom, adresse) de la société dont l'activité est le support de la clause de complément de prix

Créance A
 Créance B
 Créance C

	Créance A	Créance B	Créance C
301 Date de la cession à l'origine de la créance			
302 Date de l'échéance de la clause de complément de prix			
303 Nombre de compléments de prix à percevoir (cf. notice)			
304 Valeur de la créance à la date du transfert			
305 Total des créances			

Total à reporter :

- au cadre 6, ligne 602 si vous ne bénéficiez pas du sursis de paiement automatique et ne sollicitez pas le sursis de paiement sur option ;
 - au cadre 7, ligne 712 si vous bénéficiez du sursis de paiement automatique ou si vous demandez à bénéficier du sursis de paiement sur option.

4 PLUS-VALUES EN REPORT D'IMPOSITION

400 Plus-values placées en report d'imposition à la suite d'un échange réalisé avant le 01/01/2000

Désignation de la société dont les titres ont été remis lors de l'échange

Désignation de la société dont les titres ont été reçus lors de l'échange

Titres A
 Titres B
 Titres C

	Titres A	Titres B	Titres C
401 Date de l'échange			
402 Nature de l'échange			
403 Nombre de titres reçus lors de l'échange que vous détenez à la date du transfert			
404 Montant de la plus-value en report à la date du transfert : cf. notice			
405 Total			

À reporter ligne 451

410 Plus-values réalisées avant le 01/01/2006 placées en report d'imposition à la suite d'un réinvestissement du produit de cession des titres dans une société nouvelle non cotée

Désignation de la société bénéficiaire du réinvestissement

Désignation de la société bénéficiaire du réinvestissement en cas de prorogation du report d'imposition

Titres A
 Titres B
 Titres C

	Titres A	Titres B	Titres C
411 Date de la cession au titre de laquelle la plus-value a été placée en report d'imposition			
412 Nombre de titres reçus lors du réinvestissement que vous détenez à la date du transfert			
413 Montant de la plus-value en report à la date du transfert : cf. notice			
414 Total			

À reporter ligne 451

450 Récapitulatif des plus-values en report d'imposition devenues imposables du fait du transfert

Total des PV en report, sauf plus-values de l'article 150-0 D bis du CGI

	Ligne 405		Ligne 414		Ligne 424		Ligne 434		Total
451	<input type="text"/>	+	<input type="text"/>	+	<input type="text"/>	+	<input type="text"/>	=	<input type="text"/>
									Total
452	Total des plus-values article 150-0 D bis du CGI: report de la ligne 445								<input type="text"/>

Reports des totaux des lignes 451 et 452

Deux situations :

- A) entre le 1^{er} janvier 2015 et le jour de votre transfert de domicile fiscal, vous avez réalisé des opérations sur valeurs mobilières, droits sociaux ou titres assimilés : reportez-vous à la notice
- B) dans le cas contraire, reportez les totaux au § 460, colonne 1.

460 Imputation des pertes antérieures (situation A) : cf. notice

	Colonne 1 : report des lignes	Colonne 2 : imputation éventuelle des pertes antérieures	Colonne 3 : Plus-value nette
461 PV en report autres que PV de l'article 150-0 D bis (report du total de la ligne 451)	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>
462 PV en report de l'article 150-0 D bis (report de la ligne 452)	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>

Report des montants de la colonne 3 :

- si vous ne bénéficiez pas du sursis de paiement automatique et ne sollicitez pas un sursis de paiement sur option :
 - ligne 461 : au cadre 6, ligne 603
 - ligne 462 : au cadre 6, ligne 604
- si vous bénéficiez du sursis de paiement automatique ou si vous demandez à bénéficier du sursis de paiement sur option :
 - Ligne 461 : au cadre 7, ligne 713
 - Ligne 462 : au cadre 7, ligne 714

471	PV en report autres que PV de l'article 150-0 D bis : report de la colonne E de la ligne 1047 de la 2074	<input type="text"/>
472	PV en report de l'article 150-0 D bis : report de la colonne E de la ligne 1048 de la 2074	<input type="text"/>

5 RÉCAPITULATIF DES PERTES REPORTABLES À LA SUITE DE VOTRE DÉPART DE FRANCE

	2006	2007	2008	2009	2010
Reliquat des pertes antérieures et de l'année	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>
	2011	2012	2013	2014	2015
	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>

6 RÉCAPITULATION DES PLUS-VALUES ET CRÉANCES IMPOSABLES LORSQUE VOUS NE BÉNÉFICIEZ PAS DU SURSIS DE PAIEMENT

600 Plus-values et créances imposées à l'impôt sur le revenu		
601 Plus-values latentes : report du total de la ligne 262	+	<input type="text"/>
602 Créances trouvant leur origine dans une clause de complément de prix : report de la ligne 305	+	<input type="text"/>
603 Plus-values autres que PV article 150-0 D bis dont le report d'imposition a expiré lors du transfert: report de la colonne 3 de la ligne 461 ou de la ligne 471	+	<input type="text"/>
604 Plus-values article 150-0 D bis dont le report d'imposition a expiré lors du transfert : report de la colonne 3 de la ligne 462 ou de la ligne 472	+	<input type="text"/>
605 Total	=	<input type="text"/>

À reporter sur la déclaration n°2042 C de l'année 2015 ligne 3WB

610 Plus-values et créances imposées aux prélèvements sociaux

	Ligne 605		Ligne 601		Ligne 261		Ligne 436		Ligne 604		Total
611 Base imposable	<input type="text"/>	-	<input type="text"/>	+	<input type="text"/>	+	<input type="text"/>	-	<input type="text"/>	=	<input type="text"/>

À reporter sur la déclaration n°2042 C de l'année 2015 ligne 3WD

7 RÉCAPITULATION DES PLUS-VALUES ET CRÉANCES LORSQUE L'IMPOSITION FAIT L'OBJET D'UN SURSIS DE PAIEMENT

700 Plus-values et créances faisant l'objet du sursis de paiement automatique ou sur option

701 **Votre situation vis-à-vis du sursis de paiement** : cochez la case correspondante (cf. notice page 4) :

Je bénéficie du sursis de paiement automatique

Je demande à bénéficier du sursis de paiement sur option

710 Vos plus-values et créances en sursis de paiement imposées au barème de l'IR

711 **Plus-values latentes** : report du total de la ligne 262

712 **Créances trouvant leur origine dans une clause de complément de prix** : report de la ligne 305.

+

713 **Plus-values autres que plus-values article 150-0 D bis dont le report d'imposition a expiré lors du transfert** : report de la colonne 3 de la ligne 461 ou report de la ligne 471 selon le cas

+

714 **Plus-values article 150-0 D bis dont le report d'imposition a expiré lors du transfert** : report de la colonne 3 de la ligne 462 ou report de la ligne 472 selon le cas

+

715 Total

=

À reporter sur la déclaration n°2042 C de l'année 2015 ligne 3WA

720 Vos plus-values et créances imposées aux prélèvements sociaux et dont l'impôt est placé en sursis de paiement

721 Base imposable $\text{Ligne 715} - \text{Ligne 711} + \text{Ligne 261} + \text{Ligne 436} - \text{Ligne 714} = \text{Total}$

À reporter sur la déclaration n°2042 C de l'année 2015 ligne 3WM

730 Cadre réservé au sursis de paiement sur option

731 Demande de sursis de paiement sur option

Je soussigné(e)

demeurant à

demande à bénéficier d'un sursis de paiement pour l'impôt sur le revenu et les prélèvements sociaux afférents aux bases imposables mentionnées respectivement aux lignes 715 et 721, et ce jusqu'à la réalisation d'un événement mettant fin à ce sursis.

Le :

Signature :

732 Désignation du représentant en France

Nom, prénoms ou dénomination sociale

Adresse en France

Engagement du représentant (à compléter et à signer) : Je soussigné, agissant en qualité de (1)

..... accepte de représenter la personne désignée ci-dessus, dans les conditions prévues

au V de l'article 167 bis du CGI.

Le

Signature, précédée de la mention « lu et approuvé »

(1) Indiquez la qualité du représentant s'il s'agit d'une personne morale (gérant, président directeur général...)

733 Montant des garanties à constituer (sauf si vous en êtes dispensé: cf. notice)

734 Garanties en matière de prélèvement sociaux : ligne 721 x taux applicable en matière de prélèvements sociaux lors du transfert

735 Garanties en matière d'impôt sur le revenu: ligne 715 x 30%

736 Total des garanties à constituer : ligne 734 + ligne 735